

16 SEP. 2022

CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance plénière du 29 septembre 2022

Vœu du groupe UDI : Pour une réécriture des décrets « Zéro Artificialisation Nette » et la création d'une enveloppe nationale des réserves foncières

Le 29 avril 2022 le Premier Ministre Jean Castex a signé **deux décrets**, l'un relatif « *aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET* » et l'autre « *à la nomenclature de l'artificialisation des sols* », qui précisent les conditions d'application de la loi Climat et résilience sur la méthode de mise en œuvre de **l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**.

Ces deux textes s'éloignent nettement de la loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021 et des intentions du législateur. Ils viennent **mettre en péril les équilibres trouvés au Parlement**, fruits de longs et intenses débats. Ils ont été publiés dans la précipitation, sans étude d'impact, après deux avis défavorables du Conseil national d'évaluation des normes, **sans consultations des collectivités locales**, pourtant concernées en premier lieu. La méthode choisie par le gouvernement et la distance avec l'esprit de la loi sont source d'inquiétudes et **créent un trouble légitime auprès de l'ensemble des collectivités locales et des élus.**

Le 22 juin 2022, le **Bureau de l'Association des Maires de France, a décidé à l'unanimité de déposer un recours devant le Conseil d'Etat** pour purger ces textes de toute illégalité potentielle et s'assurer que les futurs schémas et documents d'urbanisme intégreront les objectifs dans des conditions juridiquement sécurisées.

La réussite des politiques de lutte contre le changement climatique repose sur une adhésion forte de l'ensemble de la nation.

Ainsi rédigés, **les décrets accentuent les fractures territoriales en opposant les projets entre eux et leur application arithmétique et indifférenciée va à rebours des aménagements vertueux en matière de lutte contre le dérèglement climatique.**

Enfin et surtout, ils déstabilisent les élus locaux qui doivent réécrire leurs documents de planification (SCOT, PLU), sans lisibilité et parfois contraints par l'application anticipée de certaines Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) dans un calendrier restreint alors que l'on parle de trajectoires. Ces documents sont pourtant les leviers indispensables au développement de nos territoires.

L'objectif de lutte contre le réchauffement climatique est une priorité et une urgence, c'est un objectif que notre collectivité partage sans réserve, mais ces textes ont été conçus de façon technocratique.

D'une part, ils ne prennent pas en compte les efforts passés des territoires en terme de consommation d'espaces ;

D'autre part, ils regroupent les projets locaux et ceux d'envergure nationale ou internationale. Comme l'a rappelée l'Association des Régions de France, l'aménagement du territoire nécessite souplesse et subsidiarité, les élus locaux organisant leurs politiques d'aménagement et la région ou l'état prenant en charge les projets structurants.

Le **Canal Seine Nord Europe** et ses plates-formes, projet d'envergure internationale qui prévoit le report modal du transport terrestre vers le transport fluvial, est un projet éminemment écologique. Il va cependant totalement obérer, par ce comptage arithmétique, les réserves de

la Région Hauts-de-France. Cela entre en contradiction avec la volonté du gouvernement de développer les mobilités douces et notamment les voies vertes. Si ces dernières sont considérées comme des zones artificialisées, il sera difficile de prioriser ces projets quand chaque mètre carré de terrain sera précieusement utilisé.

Autre exemple, le gouvernement souhaite **réindustrialiser le pays** en incitant les entreprises à se réimplanter en France. Cet objectif essentiel vient en contradiction avec le ZAN qui va fortement freiner les projets en cours de nos territoires. C'est le cas notamment du projet de l'entreprise Verkor à Dunkerque, qui construit une Gigafactory pour le développement de cellules de batterie bas-carbone afin d'équiper les véhicules électriques. Notre ambition de vallée européenne de la batterie permettra de répondre aux objectifs européens de neutralité carbone.

Le conseil régional des Hauts-de-France réuni en assemblée plénière rappelle l'État à son rôle de facilitateur, d'accompagnateur des projets, plutôt qu'à celui de censeur des intérêts locaux. C'est à ces conditions que pourra se créer un réel élan national en faveur de la préservation des sols et des espaces, sans mettre en danger la cohésion territoriale.

Le conseil régional des Hauts-de-France demande ainsi :

- **La réécriture des décrets du ZAN en concertation avec les associations d'élus, les parlementaires, les forces vives du pays, pour redéfinir une politique de sobriété foncière souple, efficace, équilibrée, prenant en compte les efforts passés des territoires en terme de consommation d'espaces et leur engagement dans des projets vertueux ;**
- **Le maintien de la trajectoire ZAN par étapes dans les objectifs du SRADDET et non dans les règles prescriptives ;**
- **La création d'une enveloppe nationale des réserves foncières pour prendre en compte à l'échelon national les grands projets d'intérêts nationaux, internationaux et de réindustrialisation ;**

VOEU ADOPTÉ

Daniel LECA

